

	<p>Conseil Municipal commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin: 0 auto; text-align: center;">8</div>
---	--	--

L'an deux mil vingt, le trente décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Messieurs PASCO, GUYETTE, THEPENIER, LE BARON, DUFOUR, LOPEZ, JOSSEAUME et Mesdames LALLEMAND, LEFEVRE et DOUVILLE

Etaient Absent : Madame Stéphanie QUINDROIT

Secrétaire de Séance : Madame LALLEMAND

Nombre de membres en exercice : 11 ; **Présents** : 10 ; **Absent** : 1 ; **Votants** : 10

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 19h00

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation procès-verbal du 06/10/2020,
3. Décision modificative n° 4,
4. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021,
5. Ralliement au CIG pour un groupement de commandes d'assurance des Cyber risques,
6. Autorisation d'installer des ruches sur la zone des Grouettes,
7. Réduction exceptionnelle des loyers des associations,
8. Réduction du loyer des infirmières pour une période de 3 mois,
9. Réduction de la vitesse sur l'ensemble de la commune,
10. Remboursement frais de carte grise à l'attention de Monsieur JOSSEAUME,
11. Demande de financement pour 4L TROPHY,
12. Subvention complémentaire pour le lavoir,
13. Informations et questions diverses,

Point n° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Madame Nolwenn LALLEMAND

Point n° 2 : Approbation du Procès-Verbal du 5 octobre 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE des membres présents :

10 voix Pour

0 voix Contre
0 Abstention

Point n° 3 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu L'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il convient de rectifier le budget primitif voté le 3 mars 2020,

DECIDE :

Article 1 : De voter la décision modificative n° 4 du budget 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal en section d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
COMPTES	INTITULE	PREVISIONS 2020	DM N° 1	TOTAL PREVISIONS
6411	Personnel titulaire	92 700,00 €	10 000,00 €	102 700,00 €
6450	Charges à caractère social	47 300,00 €	10 000,00 €	57 300,00 €
022	Dépenses imprévues	27 334,78 €	-20 000,00 €	7 334,78 €
TOTAL		167 334,78 €	0,00 €	167 334,78 €

Article 2 : De procéder aux écritures budgétaires comme indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

10 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

Point n° 4 : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 SANS VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDERANT les crédits d'investissement ouverts au Budget 2020 :

Chap.	BP 2020 sans RAR	DM 1	DM 2	DM 3	DM 4	Total	25% Maximum autorisé
1016	30000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	7 500,00 €

1019	13000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €	3 250,00 €
1023	12200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 200,00 €	3 050,00 €
1026	0,00 €	0,00 €	20 400,00 €	0,00 €	0,00 €	20 400,00 €	5 100,00 €
1703	22300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 300,00 €	5 575,00 €
1704	15000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	11 250,00 €
1705	15000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
1706	50000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
1707	100000,00 €	0,00 €	0,00 €	- 52 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	12 000,00 €
1708	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €	13 000,00 €
1802	40000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €
1804	78000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €	19 500,00 €
1901	213440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	213 440,00 €	53 360,00 €
20	2000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
21	12000,00 €	-4 500,00 €	9 634,54 €	0,00 €	0,00 €	17 134,54 €	4 283,64 €
Total	602940,00 €	5 500,00 €	50 034,54 €	0,00 €	0,00 €	658 474,54 €	164 618,64 €

CONSIDERANT que le montant total de cette autorisation, qui s'élève à 164 618,64 €, est égal à 25 % des crédits ouverts au budget 2020,

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver les termes de l'autorisation budgétaire d'investissement 2021, de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- 10 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 abstention

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2021 dans la limite de 164 618,64 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents ci-référents.

Point n° 5 : CIG RALLIEMENT A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSURANCES CYBER RISQUES

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

La crise sanitaire sans précédente a amplifiée la recrudescence des cyber-attaques à l'égard des administrations. Pour exemple, la région de l'Est de la France a été récemment confrontée à des actes de cyber malveillance de grande ampleur. Cette assurance permet aux collectivités de se prémunir contre les conséquences financières de ces attaques en offrant des solutions préventives et curatives.

L'objectif d'un tel groupement est d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de proposer une solution assurantielle « clé en main » adaptée à chaque collectivité en fonction de sa typologie.

Le CIG Grande Couronne mène une procédure de consultation pour permettre aux collectivités d'une part, de lui confier l'organisation de la mise en concurrence et, d'autre part, leur bénéficier d'une mutualisation des coûts.

Il convient de signer la convention constitutive de groupement de commandes assurances Cyber Risques.

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de signer cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 6 : AUTORISATION D'INSTALLER DES RUCHES ZONES DES GROUETTES

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Il est important de préserver notre écosystème et la pollinisation des espèces.

Afin d'y contribuer, l'installation de plusieurs ruches dans la zone verte située aux Grouettes seraient positif dans notre souhait de préservation.

Il est nécessaire de créer des partenariats avec des apiculteurs des environs afin qu'ils puissent s'occuper des ruches dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

- **D'approuver** l'installation de ces ruches,
- **De signer** des partenariats avec des apiculteurs des environs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 7 : REDUCTION DES LOYERS DES ASSOCIATIONS LOUANT LA SALLE DES FETES SUR LA COMMUNE

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Suite à l'évolution de la situation de la crise sanitaire, il est important d'alléger un peu les charges des associations évoluant au sein de la commune.

Afin de les aider, il est possible d'envisager de réduire le montant de la location exceptionnellement sur l'année 2020/2021.

Il est proposé de procéder à une réduction de :

Pour les associations installées depuis plusieurs mois : une réduction de 200 € pour l'année 2020/2021,

Pour les associations qui viennent de s'installer : une réduction de 100 € pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal,

- **D'approuver** la réduction de ces loyers,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 8 : REMISE LOYER LOCAL INFIRMIER

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Afin d'aider l'installation des infirmières sur la commune, il serait envisageable de leur octroyer une réduction sur le loyer.

Nous proposons de ne pas encaisser le premier mois de leur location et de commencer à encaisser les loyers à compter du deuxième mois.

Le Conseil Municipal,

- **D'approuver** l'absence de recette sur le premier mois du contrat de location,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 9 : REDUCTION DE LA VITESSE A 30 KM SUR L'ENSEMBLE DU VILLAGE

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

La Commission voirie a étudié la sécurité dans le village. Après discussion, la commission propose de passer la vitesse maximale à 30 km / heure dans l'ensemble de la commune de Fontenay Mauvoisin et pour l'ensemble des véhicules motorisés.

Le Conseil Municipal,

- **D'approuver** la réduction de la vitesse de circulation pour l'ensemble des véhicules motorisés à 30 km / heure dans le village de Fontenay Mauvoisin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA CARTE GRISE DE LA CLIO A L'ATTENTION DE MONSIEUR JOSSEAUME

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Suite au don de la CLIO par le Conseil Départemental des Yvelines, il a fallu refaire la carte grise. Nous avons après plusieurs tentatives sur le site du gouvernement ANTS de faire la carte grise par nous-même. Malheureusement, les collectivités n'ont pas été prévues dans leur site. Malgré de nombreux appels auprès du site, nous avons été obligés de passer par un prestataire qui ne prenait pas les bons de commandes de la mairie.

Monsieur JOSSEAUME a été obligé d'avancer les fonds s'élevant à 48,32 €.

Le Conseil Municipal,

- **De procéder** au remboursement de 48,32 € à Monsieur JOSSEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour

0 voix Contre

1 Abstention

Point n° 11 : PARTICIPATION FINANCIERE AU 4 L TROPHY

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le 4L TROPHY est un raid automobile et humanitaire réunissant des jeunes de 18 à 28 ans, du 26/04 au 06/05/2021. Il a été fondé en 1997 par Jean-Jacques REY. Les jeunes parcourent le désert Marocain dans un périple de 6000 km. Ce rallye permet de soutenir la Croix rouge française et l'association Enfants du désert.

L'objectif principal de ce voyage est d'atteindre Marrakech pour distribuer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

La commune a été sollicité par Monsieur Arnaud DERAÏNE qui souhaite participer sur l'édition 2021 au rallye.

Le financement s'effectue par la vente d'encarts publicitaires situés sur la voiture. Le prix de ces encarts s'élève de 300, 400, 600, 800 ou 2000 €.

Le Conseil Municipal,

- **De procéder** à l'achat d'un encart sur la 4L d'un montant de 400,00 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PAR L'ASSOCIATION VALEUR ET CULTURE DE LA VALLEE DE LA SEINE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU LAVOIR

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la subvention attribuée par de l'association VALEUR ET CULTURE DE LA VALLEE DE LA SEINE d'un montant de 17 000 € sur les dépenses hors taxe,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

L'association a proposé de nous attribuer une subvention complémentaire de 1 000 €,

CONSIDERANT que cette association est reconnue d'utilité publique,

CONSIDERANT que cette association bénéficie directement aux habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

10 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'accepter la subvention supplémentaire de 1 000 € HT.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

M. Dominique JOSSEAUME, Maire, clôt la séance à 20h17

Le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,

Dominique JOSSEAUME

